

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF674

présenté par
Mme Laporte

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Après l'alinéa 125, insérer l'alinéa suivant :

« Part des produits issus de l'agriculture biologique dans l'alimentation des Français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En dépit du recul de la part de la surface agricole utile consacrée à l'agriculture biologique depuis 2022, ce projet de loi de finances a fait le choix de maintenir des cibles élevées pour 2024 et les années suivantes, dans le but de se conformer à l'objectif inscrit dans le plan stratégique national de 18 % d'agriculture biologique en 2027.

Pourtant, les causes de cette baisse sont connues : le coût de production important des produits biologiques limite par nature ses débouchés au sein de la population, cette situation se trouvant aggravée par la forte inflation observée sur les années 2022 et 2023. Dans cette situation il apparaît illusoire et néfaste de poursuivre une stratégie d'accroissement de l'offre d'agriculture biologique décorrélé de la demande qui ne peut que se traduire en un désastre pour les exploitations produisant en biologique.

Aussi apparaît-il nécessaire d'introduire comme nouvel indicateur la part de produits issus de l'agriculture biologique dans l'alimentation des Français.